



**DELIBERATION N° 24/052 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PLAN DE MAÎTRISE 2024/2028 DES PRINCIPALES  
MALADIES CAPRINES EN CORSE - PROJET "CAPRA SANA" - ODARC**

**CHÌ APPROVA U PIANU DI MAISTRIA 2024/2028 DI I MALATII CAPRUNI  
PRINCIPALI IN CORSICA - PRUGHJETTU "CAPRA SANA" - ODARC**

**SEANCE DU 25 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 avril 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGIO, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Félix ACQUAVIVA à M. Romain COLONNA  
M. Jean-Baptiste ARENA à Mme Serena BATTESTINI  
M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI  
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI  
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Marie-Anne PIERI  
Mme Anna Maria COLOMBANI à M. Don Joseph LUCCIONI  
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI  
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Sandra MARCHETTI  
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI  
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à M. Joseph SAVELLI  
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI  
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA  
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Paula MOSCA  
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le régime d'aides exempté n° SA.108469, relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022,
- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (63) : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Valérie BOZZI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA,

Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif au plan de maîtrise 2024/2028 des principales maladies caprines en Corse - Projet « Capra sana », joint à la présente délibération.

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la participation financière des fonds de la Collectivité de Corse inscrits au budget de l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) de 572 986 € sur 5 ans, soit :

- 94 887 € en 2024
- 107 506 € en 2025
- 115 352 € en 2026
- 123 747 € en 2027
- 131 494 € en 2028

### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse (ODARC) à mettre en œuvre le dispositif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 25 avril 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2024

REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**PIANU DI MAISTRIA 2024/2028 DI I MALATII CAPRUNI  
PRINCIPALI IN CORSICA - PRUGHJETTU "CAPRA SANA"  
- ODARC**

**PLAN DE MAÎTRISE 2024/2028 DES PRINCIPALES  
MALADIES CAPRINES EN CORSE - PROJET "CAPRA  
SANA" - ODARC**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### 1) Contexte

L'ODARC est fortement investi dans l'accompagnement de la filière caprine corse et de ses acteurs.

En effet, l'élevage en race caprine insulaire est actuellement en difficulté et les menaces qui pèsent sur la filière sont nombreuses : sanitaire, faible productivité des troupeaux, éligibilité des surfaces, introduction de races exogènes, etc.

Deux chefs de projet de l'ODARC assurent l'animation de la filière, la mise en place du schéma de sélection de la race et l'accompagnement des éleveurs dans la sécurisation et le développement de leurs exploitations. Leurs rôles sont à la fois de suivre les actions de terrain mises en place auprès des exploitants et d'accompagner les actions de R&D, de sélection et de multiplication au niveau de la filière.

Dans ce contexte, le plan de maîtrise de la paratuberculose en filière caprine étant arrivé à son terme le 30 septembre 2023, l'ODARC propose un nouveau plan de maîtrise sanitaire, élargi aux principales pathologies qui impactent fortement cette filière. Celui-ci permettra de préserver la santé des troupeaux, de protéger le programme de diffusion génétique, et d'améliorer les résultats technico-économiques des élevages.

### 2) Bilan du précédent plan de maîtrise de la paratuberculose caprine 2018-2023

Le plan était piloté par le Groupement de défense sanitaire (GDS) Corse. Tous les éleveurs ont été informés en amont de son démarrage et les techniciens des différentes organisations professionnelles (ILOCC, CDA, etc.) ainsi que les vétérinaires pouvaient proposer à un nouvel exploitant d'y participer.

Epidémiologie : la première campagne de sérologie a permis d'établir la prévalence initiale des cheptels. Par la suite, les tests ont été réalisés dans les cheptels tous les 2 ans, afin d'avoir des évolutions significatives et de pouvoir analyser l'impact de la mise en place des recommandations.

À partir de la campagne 2021-2022, les élevages ayant recours à la vaccination ne pouvaient plus être dépistés en sérologies, et des PCR de petits mélanges (5 animaux) étaient préconisés afin d'estimer une excrétion et donc quantifier le portage du bacille par les animaux.

Conclusion : Ce plan de maîtrise de la paratuberculose en filière caprine a permis de

recueillir des données épidémiologiques à l'échelle des élevages, mais également de la région. Après 5 années, seul un tiers des exploitants caprins ont adhéré au plan, ce qui reste insuffisant pour maîtriser la maladie. Au total, environ 400 visites et un peu plus de 600 interventions ont toutefois été effectuées pour un coût total de 386 347 € sur la période.

Concernant la prévalence et l'excrétion, 25 % des élevages ont amélioré leurs statuts vis-à-vis de la paratuberculose. Ce taux demeure toutefois bien en deçà des ambitions affichées lors de l'élaboration du plan en 2018.

La dynamique recherchée n'a pas réellement opérée malgré l'implication des acteurs et l'investissement financier.

Afin d'améliorer le taux de pénétration, et inciter davantage d'élevages à s'inscrire dans cette démarche d'amélioration sanitaire de leurs troupeaux, il est proposé d'élargir ce plan à d'autres pathologies que la paratuberculose.

### **3) Projet Capra'Sana 2024-2028**

Ce nouveau dispositif serait élargi à d'autres maladies chroniques en plus de la paratuberculose, comme les mycoplasmes.

Ce choix se justifie pour les raisons suivantes :

- Les tableaux cliniques des 2 pathologies se recoupent (baisse de production jusqu'à agalactie, baisse de l'immunité, perte d'état), même si quelques spécificités existent (amaigrissement chronique en paratuberculose et arthrites / mammites pour les mycoplasmes)
- Les mesures de prévention et leviers de maîtrise de ces maladies sont similaires : mesures d'hygiène générale, vaccination pour la tuberculose, alimentation, quarantaine, gestion des introductions, des réformes et des nouveaux nés par rapport à la contamination verticale mère/petit.
- Ces maladies impactent les élevages insulaires au niveau technico-économique, à un degré plus ou moins important selon les cas.

#### **A) Objectifs**

Les 2 pathologies peuvent très difficilement être éradiquées en totalité sur un cheptel, car elles sont chroniques et à évolution lente. De ce fait, il est possible, pour chacune, de classer les élevages en deux catégories, avec et sans cas clinique.

Il s'agit donc de proposer 4 grandes actions :

- Aider les élevages touchés à limiter le nombre de cas cliniques
- Accompagner les élevages sans symptomatologie
- Connaître les statuts des troupeaux afin de préserver le schéma génétique de la race caprine corse.
- Avoir une connaissance régionale de la prévalence de chacune des maladies et des éventuelles interactions entre elles.

L'approche devra se faire simultanément sur les maladies dans les élevages engagés.

Pour chaque objectif préalablement définis, les mesures à mettre en œuvre et les moyens techniques requis sont détaillés par maladie :

- Paratuberculose :
  - Sérologies sur 30 animaux de plus de 2 ans dans les élevages non vaccinés,
  - 5 PCR de petit mélange dans les élevages vaccinés
  - 1 PCR de grand mélange.

Etant donné la non-corrélation entre les PCR environnementales et la prévalence, il est décidé d'utiliser davantage cette méthode de surveillance.

- Mycoplasmes : au vu de la symptomatologie et du phénomène d'excrétion intermittente en cas de maladie chronique, le choix sera porté sur une vigilance bi voire tri annuelle dans le lait de tank, et des prélèvements ciblés sur organes pour la surveillance clinique.

## B) Mise en œuvre pratique du plan

### Mesures concernant la pépinière de boucs

**Objectif** : proposer des reproducteurs dont le statut peut être compatible avec celui de l'acheteur, en limitant les risques de développement des pathologies concernées.

	Dans l'élevage d'origine : sécuriser au maximum le statut des boucs	Avant la vente
Paratuberculose	Dépistage sérologique initial de tous les animaux de + de 2 ans (mâles et femelles). Dépistage individuel en PCR des mères vaccinées. Vaccination des boucs à la pépinière.	Dépistage individuel en PCR
Mycoplasmes	Suivi annuel (3 fois / an) des laits en tank. Bactériologie individuelle du lait des mères	Ecouvillon auriculaire avant la vente
Elevages acheteurs de boucs	Statut sanitaire 1 mois avant l'introduction du bouc : fièvre Q, Chlamydie, CAEV	

### Moyens de surveillance et suivi technique de la paratuberculose

**Objectif** : limiter l'impact de la maladie sur les élevages touchés et éviter son introduction dans les élevages à faible prévalence, idem concernant les mycoplasmes.

	Cheptel vaccinés	Cheptel non vaccinés
Surveillance annuelle	PCR sur excrément de mélange pour 5 fois 10 animaux primipares 1 PCR de mélange d'excréments prélevés au sol	Sondage sérologique de 30 animaux de + de 2 ans
Cas clinique	Autopsie ou PCR / Ziehl des excréments sur les animaux suspects ou sérologie individuelle selon le statut vaccinal.	

	Mise en place des recommandations et vaccination éventuelle. Isolement et réforme des animaux confirmés positifs.
Achats / prêts	PCR sur excrément + sérologie individuelle

### Moyens de surveillance et suivi technique pour les mycoplasmes

	Cheptel sans cas clinique	Cheptel avec cas cliniques
Surveillance annuelle	3 PCR par an sur les laits de tank Environ 10 bactériologies de lait par an sur les échantillons positifs	
Cas clinique	Culture sur organe (poumon, articulation). Culture bactériologique sur 5 laits individuels + 1 lait de tank. Mise en place de recommandations. Isolement et réforme des animaux confirmés positifs.	

Une description précise du plan est annexée au présent rapport.

### **Suivi du plan**

Le suivi annuel du programme sera organisé par un Comité de pilotage (COPIL) régional dont la composition intégrera à minima le GDS, l'ODARC, l'association I Capraghji Corsi, l'ILOCC, le GTV et les CDA : bilan de l'année écoulée, difficultés de mise en œuvre, adaptations budgétaires pour l'année à venir, etc.

Tous les 2 ans, un Comité de suivi du programme sera réuni (COPIL étendu à un ou 2 scientifiques spécialistes de ces maladies) : bilan technique du programme, adaptations techniques à mettre en place en fonction des résultats du programme et des avancées scientifiques, etc.

### **Communication autour du plan**

Des réunions de lancement du projet seront organisées à l'attention des techniciens et des vétérinaires pour, d'une part, faire le point sur les connaissances actuelles sur ces maladies et les possibilités de maîtrise, et, d'autre part, présenter en détail tous les éléments techniques pour un relai harmonisé des informations sur le terrain.

Une plaquette d'information sur le dispositif sera élaborée par le GDS et mise à disposition des éleveurs caprins via différents relais de distribution (ILOCC, I Capraghji Corsi, Chambres d'agriculture, Casgiu Casanu, etc.).

### **Références Réglementaires**

Régime d'aides exempté n° SA.108469, relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029, adopté sur la base du règlement (UE) 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de

l'Union européenne, publié au Journal Officiel de l'Union européenne (JOUE) du 21 décembre 2022.

## Financement du plan

La Collectivité de Corse contribuera aux actions suivantes :

- ✓ Suivi GDS
- ✓ Visites Vétérinaires
- ✓ Analyses
- ✓ Vaccination
- ✓ Organisation des comités de suivi

Les réformes et autres mesures sanitaires inhérentes à la bonne conduite d'un cheptel seront à la charge des éleveurs. La situation particulière des éleveurs confrontés à de nombreuses réformes de cas cliniques pourra être examinée en commission chaque année afin d'étudier les possibilités de soutien financier (aide de minimis).

Le budget est établi par campagne et non par année civile afin de pouvoir évaluer les résultats et, le cas échéant, adapter les préconisations en fonction des résultats.

		Campagne 2024/2025	Campagne 2025/2026	Campagne 2026/2027	Campagne 2027/2028	Campagne 2028/2029	TOTAL
Poste de dépense (€)	Poste 1 - Suivi GDS Corse	47 931	50 883	54 021	57 357	60 905	271 097
	Poste 2 - Visites vétos	4 490	4 856	5 252	5 680	6 143	26 421
	Poste 3 - Analyses	34 166	43 051	46 921	51 081	54 319	229 538
	Poste 4 - Vaccination	6 300	6 696	7 118	7 568	8 046	35 728
	Poste 5 - Organisation Comités	2 000	2 020	2 040	2 061	2 081	10 202

<b>COUT TOTAL</b>	94 887 €	107 506 €	115 352 €	123 747 €	131 494 €	572 986 €
<b>SUBVENTION TAUX 100 %</b>	94 887 €	107 506 €	115 352 €	123 747 €	131 494 €	572 986 €

## Bénéficiaire de l'aide

Le GDS Corse sera le bénéficiaire de l'aide.

## Mise en œuvre et financement

Cette opération sera financée par une mobilisation du Programme « Opérations spécifiques - Dispositif Gestion de crise » du budget de l'ODARC pour un montant de 572 986 € sur 5 ans. Les engagements juridiques et comptables se feront annuellement par convention, et feront l'objet d'une individualisation en Conseil exécutif.

Compte tenu de l'importance de ce plan de lutte pour la filière caprine, je vous demande :

- D'approuver la participation financière de la Collectivité de Corse à hauteur de 572 986 € sur 5 ans, soit :
  - o 94 887 € en 2024
  - o 107 506 € en 2025
  - o 115 352 € en 2026
  - o 123 747 € en 2027
  - o 131 494 € en 2028
- D'autoriser l'ODARC à mettre en œuvre le dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

### **Annexe 1 : Indicateurs**

	<b>Indicateurs</b>
<b>Sanitaires</b>	Taux de mortalité par campagne Taux de mammites / campagne Prévalence paratuberculose et mycoplasmes Nombre de cas cliniques par campagne Taux de réforme pour raison sanitaire Coût vétérinaire annuel en fonction du poste (prévention / curatif, etc.) : selon la tenue du carnet sanitaire Nombre d'affections mammaires (mammites, perte de production, etc.)
<b>Production et fertilité</b>	Production de lait moyenne sur le troupeau Prolificté Fertilité
<b>Alimentation</b>	Coût alimentaire sur factures

Les indicateurs chiffrés de mortalité, cas cliniques ou baisse d'immunité restent difficiles à estimer en élevage. Un bilan sanitaire sera proposé aux éleveurs du plan pour faire le point sur la campagne écoulée.

Les élevages pouvant être volontaires dans le plan devront être adhérents au CLO (ou CLS selon le nombre d'élevages engagés) et adhérents au GDS.

## **Annexe 2 : Définition des termes employés**

<b>DEFINITIONS</b>	
Cas clinique	Animal âgé de 1 an au minimum présentant un amaigrissement chronique rebelle aux traitements, sans perte d'appétit et sans hyperthermie, et pour lequel la paratuberculose a été confirmée par un examen de laboratoire positif : - sur un animal vivant : sérologie positive (sang prélevé sur tube sec, uniquement pour des animaux non vaccinés) et/ou coloration de Ziehl Neelsen positive (sur fèces) ou - sur un animal autopsié : coloration de Ziehl Neelsen positive sur un nœud lymphatique mésentérique (calcifié) et/ou la portion terminale de l'iléon (paroi épaissie)
Elevage touché par la paratuberculose clinique	Elevage qui a présenté, depuis moins de un an, au moins un cas clinique de paratuberculose
Elevage non touché par la paratuberculose clinique	Elevage qui n'a pas présenté, depuis au moins un an, de cas clinique de paratuberculose

### Annexe 3 : Composition du groupe de travail ayant élaboré et validé le plan

- ILOCC
- GTV Corse (Sandrine Ferrandi)
- SRAL Corse
- ANSES Niort (Jacqueline Vialard)
- ONIRIS (Christophe Chartier)
- GDS Aveyron (Céline Pouget)
- ENV Toulouse (Gilles Foucras et Fabien Corbière)
- GDS
- ODARC
- Association I capraghji Corsi
- CDA 2A et 2B

### Annexe 4 : Budgets détaillés

		N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
Hypothèse nombre d'élevages engagés		45	47	50	52	55
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Budget Suivi sanitaire</u></li> </ul>						
ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PROGRAMME						
Encadrement technique	Nb de jours de travail	27	28	29	30	31
	Coût journalier	286	292	298	304	310
	Sous-total annuel	7 722	8 168	8 629	9 105	9 597
Frais liés à l'action	Loc. salles / réception / intervenant	2 000	2 020	2 040	2 061	2 081
	Frais de véhicules	5 329	5 436	5 544	5 655	5 768
	Fournitures liées à l'action	800	816	932	849	866
	Sous-total annuel	8 129	8 272	8 417	8 565	8 715
Total encadrement		15 851	16 440	17 046	17 670	18 312
SUIVI TECHNIQUE						
Visites de suivi vétérinaires	Coût moyen de la visite (HT)	100	103	106	109	112
	Sous-total annuel	4 490	4 856	5 252	5 680	6 143
Suivi techniciens	Coût moyen du suivi	248	253	258	263	268
	Sous-total annuel	33 480	35 857	39 403	41 130	44 050
Total suivi technique		37 970	40 713	43 655	46 809	50 192
COMMUNICATION						
Livrables	Fiches	500	505	510	515	520
	CR annuel personnalisé	100	101	102	103	104
Total communication		600	606	612	618	624
SURVEILLANCE ACHAT ANIMAUX AUTRES PATHOLOGIES						
Achat animaux	Nb animaux achetés / an / élevage	1	1	1	1	1
	Nb élevages concernés	20	45	50	55	55
	Coût moyen sérologie individuelle	240	242	245	247	250
	Sous-total annuel	4 800	10 908	12 241	13 600	13 736
Total statuts sanitaires		59 221	68 667	73 554	78 697	82 865



- Budget pépinière de boucs

		N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
Hypothèse nombre d'élevages engagés		15	17	18	20	22
<b>GESTION PEPINIÈRE / HARAS (MESURES SUPPLÉMENTAIRES A CELLES-CI-DESSUS)</b>						
Dépistage sérologique PTB initial de tout animal de + de 2 ans	Nb d'élevages concernés	2	2	2	3	3
	Nb d'analyses surnuméraires / élevage	80	80	80	80	80
	Coût moyen analyse	8	8	8	8	8
	Sous-total annuel	1 221	1 356	1 507	1 674	1 860
Dépistage PRC PTB, écouvillons auriculaires des boucs avant-vente	Nb d'analyses sur la région	30	33	36	40	44
	Coût moyen analyse	66	67	67	68	69
	Sous-total annuel	1 980	2 200	2 444	2 715	3 017
Dépistage bactériologique individuel des mères (mycoplasmes)	Nb d'élevages concernés	10	11	12	13	15
	Nb d'analyses / élevage	3	3	4	4	4
	Coût moyen analyse	24	24	24	25	25
	Sous-total annuel	720	880	1 075	1 314	1 606
Dépistage PCR PTB des mères à boucs vaccinées	Nb d'élevages concernés	5	6	6	7	7
	Nb d'analyses / élevage	3	3	4	4	4
	Coût moyen analyse	44	44	45	45	46
	Sous-total annuel	660	807	986	1 205	1 472
Vaccination PTB des boucs collectés	Nb d'animaux concernés	30	33	36	40	44
	Coût vaccination	10	10	10	10	10
	Sous-total annuel	300	333	370	411	457
<b>STATUT ACHETEUR BOUCS</b>						
Statut des cheptels acheteurs	Nb d'acheteurs concernés	20	22	24	27	29
	Coût moyen sérologie individuelle ( 4 maladies sur 7 animaux)	26	26	26	26	27
	Sous-total annuel	5 120	5 688	6 319,7	7 021,2	7 800,6
<b>TOTAL pépinière</b>		<b>10 001</b>	<b>11 264</b>	<b>12 702</b>	<b>14 341</b>	<b>16 212</b>

- Budget Paratuberculose

		N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
<b>SURVEILLANCE DE LA PARATUBERCULOSE</b>						
Sondage sérologique annuel animaux de + de 2 ans	Nb d'élevages concernés	25	26	28	29	30
	Nb d'analyses / élevage	30	30	30	30	30
	Coût moyen analyse	5	5	5	5	5
	Sous-total annuel	3 750	3 977	4 217	4 473	4 743
PCR de grand mélange sur les troupeaux vaccinés	Nb d'élevages concernés	20	21	22	23	24
	Nb d'analyses / élevage	1	1	1	1	1
	Coût moyen analyse	26	26	27	27	27
	Sous-total annuel	520	551	585	620	658
Sondage PCR sur troupeau VAC (5 mélanges de 10 animaux)	Nb d'élevages concernés	20	21	22	23	24
	Nb d'analyses / élevage	5	5	5	5	5
	Coût moyen analyse	26	26	27	27	27
	Sous-total annuel	2 600	2 757	2 924	3 101	3 289
Confirmation des cas cliniques par PCR / Zielh / séro	Nb de suspicions de cas sur chèvre / élevage	1	1	1	1	1
	Coût moyen analyse	21	21	21	22	22
	Sous-total annuel	954	1 002	1 063	1 127	1 195
Vaccination des animaux de renouvellement	Nb d'élevages concernés	20	21	22	23	24
	Nb d'animaux concernés / élevage	30	30	30	30	30
	Coût vaccination / élevage	300	303	306	309	312
	Sous-total annuel	6 000	6 363	6 748	7 156	7 589
Vérification absence cas cliniques	Coût 1 autopsie / élevage	70	71	71	72	73
	Coût analyse 1 lésion / élevage	26	26	27	27	27
	Coût total / élevage	96	97	98	99	100
	Sous-total annuel	1 200	1 298	1 377	1 460	1 548
<b>TOTAL surveillance paratuberculose</b>		<b>15 015</b>	<b>15 949</b>	<b>16 914</b>	<b>17 937</b>	<b>19 022</b>

- Budget Mycoplasmes

		N 1	N 2	N 3	N 4	N 5
<b>SURVEILLANCE DES MYCOPLASMES</b>						
Sondage annuel PCR sur lait de tank	Nb d'élevages concernés	45	53	55	59	61
	Nb d'analyses / élevage	3	3	3	3	3
	Coût moyen analyse	46	46	47	47	48
	Sous-total annuel	6 210	7 317	7 760	8 230	8 728
Bactériologie sur lait POS	Nb d'élevages positifs	10	5	6	6	6
	Nb d'analyses / élevage	2	2	2	2	2
	Coût moyen analyse	24	24	24	24	24
	Sous-total annuel	480	255	270	286	304
Confirmation des cas cliniques par bactério	Nb de suspicions de cas sur chèvre / élevage	1	1	1	1	1
	Coût moyen analyse sur organe / lait	24	24	24	25	25
	Nb d'analyses de lait / organe	6	6	6	6	6
	Sous-total annuel	3 960	4 054	4 153	4 255	4 363
<b>TOTAL surveillance mycoplasmes</b>		<b>10 650</b>	<b>11 626</b>	<b>12 183</b>	<b>12 771</b>	<b>13 394</b>